

[1] **PROJET D'AMENDEMENTS À LA NIMP 5: GLOSSAIRE DES TERMES PHYTOSANITAIRES (1994-001)**

[2]

État d'avancement du document	
Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la norme et il sera modifié par le Secrétariat de la CIPV après l'adoption.	
Date du présent document	2014-12-02
Catégorie du document	Amendements à la NIMP 5 (Glossaire des termes phytosanitaires)
Étape actuelle du document	<i>Projet à soumettre</i> à la CMP à sa dixième session (2015)
Principales étapes	<p>La CEMP (1994) ajoute le thème: 1994-001, Amendements à la NIMP 5: Glossaire des termes phytosanitaires</p> <p>Spécification GT5</p> <p>2012-10 et 2013-02: le Groupe technique sur le Glossaire (GTG) rédige le texte</p> <p>2013-05 révisé par le CN et approuvé pour consultation des membres</p> <p>2013-07 Consultation des membres (l'ensemble des observations des membres et la présentation des projets d'amendements sont en ligne à l'adresse: https://www.ippc.int/fr/publications/draft-amendments-ispms-5)</p> <p>2014-02 Le GTG examine les observations des membres et révisé le projet de texte</p> <p>2014-05 Le CN-7 examine et approuve le projet de texte pour une période de consultation sur les questions de fond (le rapport est en ligne à l'adresse: https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/standards-committee)</p> <p>2014-06 période de consultation sur les questions de fond (l'ensemble des questions soulevées sont en ligne à l'adresse: https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/compiled-substantial-concerns-draft-ispms)</p> <p>2014-10 Le responsable de la norme révisé le texte</p> <p>2014-11 Le CN examine le projet de texte, les réponses du responsable de la norme aux questions soulevées lors de la période de consultation sur les questions de fond et recommande le texte à la CMP pour adoption (rapport en ligne à l'adresse: https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/standards-committee).</p>
Notes	2014-05 Le Secrétariat prépare les amendements en vue de leur adoption.

[3]

1. AJOUTS

[4]

1.1 SITE DE PRODUCTION (2012-004)

[5]

Ajout proposé

site de production	Partie déterminée d'un lieu de production qui est gérée à des fins phytosanitaires en tant qu'unité distincte
---------------------------	--

[6] **2. RÉVISIONS**[7] **2.1 POINT D'ENTRÉE (2010-005)**[8] **Définition initiale**

point d'entrée	Aéroport, port maritime ou poste de frontière terrestre officiellement désigné pour l'importation d' envois , et/ou l'arrivée de passagers [FAO, 1995]
-----------------------	--

[9] **Révision proposée**

point d'entrée	Aéroport, port maritime, poste frontière terrestre ou <u>tout autre emplacement officiellement</u> désigné pour l'importation d' envois , et/ou l'arrivée de passagers <u>personnes</u>
-----------------------	--

[10] **2.2 APPROCHE(S) SYSTÉMIQUE(S) (2010-002)**[11] **Définition initiale**

approche(s) systémique(s)	L'intégration de diverses mesures de gestion du risque phytosanitaire, parmi lesquelles au moins deux agissent indépendamment et permettent collectivement d'atteindre le niveau de protection approprié contre des organismes nuisibles réglementés [NIMP 14:2002; révisée CIMP, 2005]
----------------------------------	--

[12] **Révision proposée**

approche(s) systémique(s)	L'intégration de diverses <u>Option de gestion du risque phytosanitaire</u> qui <u>intègre</u> diverses mesures, parmi lesquelles au moins deux agissent indépendamment, <u>avec un effet cumulatif</u> et permettent collectivement d'atteindre le niveau de protection approprié contre des organismes nuisibles réglementés
----------------------------------	--

[13] **2.3 LIEU DE PRODUCTION ET SITE DE PRODUCTION EXEMPT**[14] **Définitions initiales**

lieu de production	Tout lieu ou ensemble de champs exploités comme une seule unité de production agricole. Un lieu de production peut comprendre des sites de production conduits séparément pour des raisons phytosanitaires [FAO, 1990; révisée CEMP, 1999]
site de production exempt	Partie bien délimitée d'un lieu de production où l' absence d'un organisme nuisible déterminé a été prouvée scientifiquement et où, au besoin, elle est maintenue pour une durée définie, par l'application de mesures officielles , et qui est gérée comme une unité distincte mais conduite de la même manière qu'un lieu de production exempt d'organisme nuisible [NIMP 10:1999]

[15] **Révisions proposées**

lieu de production	Tout lieu ou ensemble de champs exploités comme une seule unité de production agricole. Un lieu de production peut comprendre des sites de production conduits séparément pour des raisons phytosanitaires.
---------------------------	---

site de production exempt	Partie bien délimitée d'un lieu de production Site de production où l'absence d'un organisme nuisible déterminé a été prouvée scientifiquement et où, au besoin, elle est maintenue pour une durée définie par l'application de mesures officielles , et qui est gérée comme une unité distincte mais conduite de la même manière qu'un lieu de production exempt d'organisme nuisible
---------------------------	--

[16] **2.5 STATION DE QUARANTAINE (2010-013)**

[17] **Définition initiale**

station de quarantaine	Centre officiel servant à la détention de végétaux ou produits végétaux soumis à la quarantaine [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; précédemment local de quarantaine]
------------------------	---

[18] **Révision proposée**

station de quarantaine	Centre officiel servant à la rétention de végétaux , de produits végétaux , <u>ou d'autres articles réglementés</u> , y compris les organismes utiles, soumis à la quarantaine
------------------------	--

[19] **2.6 ZONE À FAIBLE PRÉVALENCE D'ORGANISMES NUISIBLES (2013-014), LISTE D'ORGANISMES NUISIBLES D'UNE MARCHANDISE, HABITAT, ZONE EXEMPT, LIEU DE PRODUCTION EXEMPT, SURVEILLANCE, PROSPECTION**

[20] **Définitions initiales**

zone à faible prévalence d'organismes nuisibles	Zone , qu'il s'agisse de la totalité d'un pays, d'une partie d'un pays ou de la totalité ou de parties de plusieurs pays, identifiée par les autorités compétentes, dans laquelle un organisme nuisible spécifique est présent à un niveau faible et qui fait l'objet de mesures efficaces de surveillance , de lutte ou d' éradication [CIPV, 1997]
lieu de production exempt	Lieu de production où l' absence d'un organisme nuisible déterminé a été prouvée scientifiquement et où, au besoin, elle est maintenue pour une durée définie, par l'application de mesures officielles [NIMP 10:1999]
liste d'organismes nuisibles d'une marchandise	Liste des organismes nuisibles présents dans une zone et susceptibles d'être associés à une marchandise déterminée [CEMP, 1996]
habitat	Partie d'un écosystème présentant des conditions dans lesquelles un organisme existe à l'état naturel ou peut s'établir [CIMP, 2005]
zone exempte	Zone dans laquelle l' absence d'un organisme nuisible déterminé a été prouvée scientifiquement et où, au besoin, elle est maintenue par l'application de mesures officielles [FAO, 1995]
surveillance	Procédé officiel qui consiste à collecter et à enregistrer des données sur la présence ou l'absence d' organismes nuisibles dans une zone donnée en utilisant la prospection , le suivi ou d'autres méthodes [CEMP, 1996]
prospection	Procédé officiel appliqué pendant un laps de temps limité, pour définir les caractéristiques d'une population d' organismes nuisibles ou déterminer quelles espèces sont présentes dans une zone donnée [FAO, 1990; révisée CEMP, 1996]

[22] Révisions proposées ^{ND1/}

[23]

zone à faible prévalence d'organismes nuisibles	Zone , qu'il s'agisse de la totalité d'un pays, d'une partie d'un pays ou de la totalité ou de parties de plusieurs pays, identifiée par les autorités compétentes, dans laquelle un organisme nuisible spécifique est présent à un niveau faible et qui fait l'objet de mesures efficaces de surveillance , de lutte ou d' éradication [CIPV, 1997]
lieu de production exempt	Lieu de production où l' absence d'un organisme nuisible déterminé a été prouvée scientifiquement et où, au besoin, elle est maintenue pour une durée définie, par l'application de mesures officielles [NIMP 10:1999]
liste d'organismes nuisibles d'une marchandise	Liste des organismes nuisibles présents dans une zone et susceptibles d'être associés à une marchandise déterminée [CEMP, 1996]
habitat	Partie d'un écosystème présentant des conditions dans lesquelles un organisme existe à l'état naturel est présent naturellement ou peut s'établir [CIMP, 2005]
zone exempte	Zone dans laquelle l'absence d'un organisme nuisible déterminé a été prouvée scientifiquement et où, au besoin, elle est maintenue par l'application de mesures officielles [FAO, 1995]
surveillance	Procédé officiel qui consiste à recueillir et à consigner des données sur la présence ou l'absence d' organismes nuisibles dans une zone donnée en utilisant la prospection , le suivi ou d'autres méthodes [CEMP, 1996]
prospection	Procédé officiel appliqué pendant une durée définie, pour définir les caractéristiques d'une population d' organismes nuisibles ou déterminer quelles espèces sont présentes dans une zone donnée [FAO, 1990; révisée CEMP, 1996]

^{NDT} Les deux expressions anglaises «to occur» et «to be present» ayant la même traduction en français, les modifications de ces définitions sont sans objet en français.

[24]

3. SUPPRESSIONS

[25]

3.1 PRÉSENCE (2010-026)

[26]

Suppression proposée

présence	Un organisme nuisible est dit présent dans une zone s'il est officiellement reconnu qu'il y est indigène ou introduit et sans déclaration officielle de son éradication [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; NIMP n° 17; précédemment présence]
-----------------	---

[27]

3.2 ORGANISME (2010-021), PRÉSENT NATURELLEMENT (2010-023)

[28]

Suppressions proposées

présent naturellement	Se dit d'un composant d'un écosystème ou d'une sélection issus d'une population naturelle, qui n'a pas été modifié par des moyens artificiels [NIMP 3:1995]
------------------------------	--

organisme	Toute entité biologique capable de se reproduire ou de se multiplier à l'état naturel [NIMP 3:1995; NIMP 3:2005 révisée]
------------------	---

[29] **3.3 RESTRICTION (2010-027)**

[30] **Suppression proposée**

restriction	Réglementation phytosanitaire qui autorise l'importation ou la mise en circulation de marchandises déterminées, à condition que des exigences spécifiques soient respectées [CEMP, 1996; révisée CEMP, 1999]
--------------------	--

[31] **3.4 ZONE PROTÉGÉE (2012-003), ZONE CONTRÔLÉE**

[32] **Suppressions proposées**

zone contrôlée	Zone réglementée qu'une ONPV a déclarée comme étant la zone minimale nécessaire pour prévenir la dissémination d'un organisme nuisible à partir d'une zone de quarantaine [CEMP, 1996]
zone protégée	Zone réglementée qu'une ONPV a déclarée comme étant la zone minimale nécessaire à la protection efficace d'une zone menacée [FAO, 1990; supprimée dans FAO, 1995; concept nouveau de la CEMP, 1996]

[33] **4. SENS DONNÉ À «VÉGÉTAUX» DANS LA CIPV ET DANS SES NIMP ET RÉVISION POUR HARMONISATION DU CHAMP D'APPLICATION DE LA NIMP 5**

[34] **Champ d'application initial**

Cette norme de référence est une liste de termes et définitions ayant un sens particulier pour les systèmes phytosanitaires du monde entier. Elle a été élaborée pour fournir une terminologie harmonisée et acceptée sur le plan international, associée à la mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et les normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP).

[35] **Révision proposée du champ d'application**

Cette norme de référence est une liste de termes et définitions ayant un sens particulier pour les systèmes phytosanitaires du monde entier. Elle a été élaborée pour fournir une terminologie harmonisée et acceptée sur le plan international, associée à la mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et les normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP).

Dans le contexte de la CIPV et de ses NIMP, toute mention de végétaux devrait s'entendre comme s'étendant aux algues et aux champignons, conformément au Code international de nomenclature pour les algues, les champignons et les plantes.